

FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Les PV de stationnement se payent-ils en étoiles ?

Bruno Millet, juriste spécialisé dans la contestation des infractions au code de la route, s'est aperçu que toutes les amendes pour stationnement étaient désormais exigées en étoiles et non en euros. Il demande de redresser le document. En vain.

BRUNO DUMORTIER

Comment je fais pour payer un titre de paiement de 2000* ?», interroge Bruno Millet en présentant le titre émis à son encounter par l'administration. « Mon métier, c'est de contester les PV émis contre mes clients. J'en ai pris un, en 2018, pour stationnement à Troyes. Pour une fois, je me suis dit : "ce n'est que 20 €, je le paye !" Et là, surprise, je m'aperçois qu'on me demande 2000*. Pas de virgule, pas de point, pas d'unité monétaire ! Juste 2000* ».

UNE NOUVELLE UNITÉ MONÉTAIRE ?

Il s'aperçoit que ses clients subissent le même sort. Tous les titres de paiement émis par le service centralisé de traitement FPS (forfait post-stationnement) de Limoges sont libellés dans la même monnaie intergalactique. « J'ai contesté immédiatement », explique ce juriste de profession, spécialisé dans la contestation des infractions routières. Pour toute réponse, il reçoit un courrier de la Ville de Troyes, dont les agents ont constaté l'infraction. La Ville reconnaît qu'il est « tout à fait

compréhensible de douter du montant réel ». Mais comme ce n'est pas la Ville qui émet les titres de paiement, elle le renvoie vers les administrations centralisées.

« Si demain, j'émet des factures en *, est-ce que vous croyez que mes clients vont les honorer ? »

Bruno Millet

En réalité, Bruno Millet est un tantinet de mauvaise foi. Sur la page de garde qui accompagne les titres de paiement du FPS, le montant de l'amende est indiqué en euros. « Oui, mais ce n'est pas un titre exécutoire. Le titre, il est là. Si demain, j'émet des factures en étoiles, est-ce que vous croyez que mes clients vont les honorer ? Sans compter les problèmes de comptabilité », répond-il.

Refusant de céder un pouce de terrain, il a également refusé d'honorer le paiement provisoire de son amende, lui aussi libellé en « * ». Ce paiement provisoire, à l'époque, était le seul moyen de

contester son amende. Résultat, l'administration française, lancée sur ses rails numériques, n'a pas bougé. « J'ai appelé tous les jours. Personne ne répond. Quant à mon numéro de dossier numérique, vous pouvez essayer, ça ne mène nulle part », regrette Bruno Millet.

LA MACHINE S'EMBALLÉ

« J'ai même saisi le défenseur des droits qui a reconnu qu'il y avait un problème. Mais lui non plus n'arrive à joindre personne. » Impossible de redresser la machine. Impossible de l'arrêter aussi. Pour n'avoir ni payé, ni consigné la somme de son PV, il a finalement reçu il y a quelques jours un avis d'huissier. « Tout est automatique », s'indigne Bruno Millet.

« Je ne conteste pas avoir commis une infraction, mais je veux juste avoir un titre de paiement valable. »

Au guichet néanmoins de la direction des Finances publiques de l'Aube, il a néanmoins réussi à



Bruno Millet avec les titres de paiement émis par le service FPS de Limoges pour toute la France. La somme due est libellée n'importe comment.

obtenir la suspension de la procédure. « Quand ils ont vu le montant en étoiles, ils ont reconnu qu'il ne pouvait être exécuté. » Une suspension qui n'est pas une annulation. « Il faudrait pour cela que ce soit ceux qui l'ont émis qui l'annulent. » Où va s'arrêter l'affaire ? Si tout le monde contestait les PV, l'administration serait alors contrainte de les rééditer un à un. Et c'est tout. Il faudrait les payer quand même. « C'est vrai, ça ne change

rien. D'ailleurs je ne conteste pas avoir commis une infraction, mais je veux juste avoir un titre de paiement valable », conclut Bruno Millet. Son combat revient à poser une question qui chatouille un peu : l'administration française est-elle tenue d'émettre des documents valables ? En est-elle seulement capable ? Depuis deux ans, le grand plaisir de Bruno Millet est de démontrer que non. ■